



*Commune des Aviron*

Extrait N° 13 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 16 octobre 2020

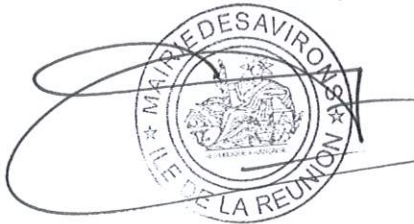
L'an deux mil vingt, le 16 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 OCT. 2020  
que la convocation du Conseil a été faite le **01 octobre 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,



**Présents :** M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE

**Procurations :** M. Jean Max ROPAUD a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAUD LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – Mme Colette ANELARD CADERBY a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS a donné mandat à M. René VLODY – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE

**Absents :** M. Paul FORT

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de Madame MEZINO Julie Rose comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, MEZINO Julie Rose est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 13/** Chemin Bellecombe

o Régularisation de la cession d'une emprise de voirie

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Monsieur Le Maire expose au Conseil que lors de la réalisation des travaux de création du chemin Bellecombe, les emprises foncières ont fait l'objet, avec accord des différents riverains concernés pour la mise à disposition gracieuse, d'un classement dans le domaine public communal et la voie a été ouverte à la circulation publique. Toutefois, les détachements des emprises et les transferts de propriété par voie notariée n'ont pas été opérés.

Au fur et à mesure des demandes des riverains, il y a lieu de régulariser la situation. Une première demande a été faite pour la parcelle AI n° 245 appartenant à Monsieur Grégoire Saint-Ange et Madame Marie Josée Eliette Grégoire Saint-Ange née Dennemont.

La Commune a, en conséquence, missionné un géomètre pour établir le détachement de la partie de voirie concernée.

Le détachement crée ainsi trois nouvelles numérotations :

Les parcelles AI 1163 et AI 1164 de Monsieur Grégoire Saint-Ange et Madame Marie Josée Eliette Grégoire Saint-Ange née Dennemont.

- ✓ La parcelle AI 1162 d'une contenance cadastrale de 287m<sup>2</sup> correspond au chemin bétonné.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De dire que le transfert de l'emprise cadastrée AI 1162 sera effectué par acte notarié ;
- De dire que ce transfert a lieu à titre gratuit ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence, le premier adjoint, à effectuer les démarches administratives nécessaires, et à signer l'acte notarié correspondant ;
- De dire que tous les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil, délibère et **à l'unanimité** :

- Dit que le transfert de l'emprise cadastrée AI 1162 sera effectué par acte notarié ;
- Dit que ce transfert a lieu à titre gratuit ;
- Autorise le Maire ou en cas d'absence, le premier adjoint, à effectuer les démarches administratives nécessaires, et à signer l'acte notarié correspondant ;
- Dit que tous les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

  
Eric FERRERE

